

31/10/2011 337

2011 B 881

1

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LORIENT  
NORD

Le 30/12/2010 Bordenau n°2010/1 352 Case n°9

fixt 5539

Enregistrement : 975 €

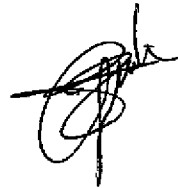
Pénalités :

Total liquidé : neuf cent soixante-quinze euros

Montant reçu : neuf cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal

GUILLERME Véronique  
Contrôleur Principal



## CESSION DE PARTS SOCIALES

---

**ENTRE :**

**Monsieur Louis LE BOURLOUT**

Né le 6 novembre 1952 à LORIENT (Morbihan)

domicilié à PLOEMEUR (Morbihan), 12, rue des Rives du Ter

de nationalité française

Marié avec Mme Claire COUROT sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître FEREZOU, notaire à Lorient le 2 décembre 1986 préalablement à leur union célébrée le 6 décembre 1986 à la Mairie de LARMOR-PLAGE

*Ci-après nommé le « Cédant »  
D'une part*

**ET :**

**M. Christophe KUNSCH**

Né le 6 Mai 1966 à L'HAY LES ROSES (Val de Marne)

domicilié à PARIS (XIVème) 21, rue Brézin

Marié avec Mme Aline DERUDDER sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Me ROSPERS, Notaire à VIMOUTIERS (Orne) le 26 Juin 1993 préalablement à leur mariage célébré le 3 juillet 1993 à la Mairie de LE MERLERAULT (61)

*Ci-après nommé le « Cessionnaire »  
D'autre part*

*Etant préalablement exposé que :*

1. La SARL A.A.C.C. a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à PLOEMEUR du 20 octobre 2005. Elle est identifiée sous le n° 484 956 198 RCS LORIENT.

*Ci-après désignée la « Société »*

2. Cette société présente les caractéristiques suivantes :

Objet : l'exercice des missions de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels ;

Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au R.C.S.

Siège : place Jean Monnet à PLOEMEUR (Morbihan)

Gérance : M. Christophe KUNSCH



3. Son capital, d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8.000 €) est divisé en QUATRE VINGTS PARTS (80) parts sociales de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

| Associés               | Nombre de parts          |
|------------------------|--------------------------|
| A M. Christophe KUNSCH | 40 parts N° 1 à 40       |
| A M. Louis LE BOURLOUT | 40 parts N°41 à 80       |
| <b>TOTAL</b>           | <b>80 parts N°1 à 80</b> |

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés.

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DES PARTS CEDEES**

M. Louis LE BOURLOUT, soussigné de première part, cède et transporte, par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à M. Christophe KUNSCH, soussigné de seconde part, qui accepte, les QUARANTE PARTS (40) parts sociales numérotées de 41 à 80, lui appartenant dans le capital de la Société.

#### **ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont présentement cédées, à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance par la perception de tous dividendes ou autres produits qui pourraient être distribués, à compter de ce même jour.

D'une façon générale, le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts.

#### **ARTICLE 3 - PRIX - PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (44 000 €).

Le Cessionnaire règle ce jour cette somme au Cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et définitive quittance.

#### **DONT QUITTANCE**

#### **ARTICLE 4 - ORIGINE DE PROPRIETE**

Le Cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société.

#### **ARTICLE 5 - AGREMENT**

La présente cession de parts sociales intervenant entre associés, cette dernière n'a pas à être autorisée par la collectivité des associés ainsi qu'il résulte des stipulations de l'article 10 des statuts.

#### **ARTICLE 6 - DECLARATIONS**

##### **1. Le Cédant déclare :**

- qu'il a la pleine capacité juridique et notamment qu'il n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire/de faillite personnelle, de mise sous sauvegarde de justice, de tutelle ou curatelle ;
- qu'il est de nationalité française et qu'il a la qualité de résident de France ;
- qu'il est régulièrement propriétaire des parts sociales présentement cédées ;
- que lesdites parts sont entièrement libérées et qu'elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, saisie, droit de retour ou autre empêchement quelconque ;
- qu'elles sont librement cessibles sans charge ni restriction, dans les conditions et limites stipulées dans les statuts de la Société ;

*cl*  
*lmb*

- que plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales cédées.
- qu'il n'a consenti aucune caution, aval ou garantie pour sûreté des engagements souscrits par la Société ;
- qu'il fera son affaire personnelle du paiement des plus-values de cessions de droits sociaux qui pourraient résulter de la présente cession de parts sociales, ainsi que du paiement de tout impôt relatif à d'éventuelles plus-values en report d'imposition.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare, en outre :

- que les parts cédées ne confèrent pas à leur possesseur la jouissance de biens et droits immobiliers ;
- que la Société est une société à responsabilité limitée soumise à l'impôt sur les sociétés.

**2. De son côté, le Cessionnaire déclare :**

- qu'il a la pleine capacité juridique et notamment qu'il n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de faillite personnelle, de mise sous sauvegarde de justice, de tutelle ou curatelle ;
- qu'il est de nationalité française et qu'il a la qualité de résident de FRANCE.

**ARTICLE 7 - GARANTIE**

La présente cession de parts n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif. Le Cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la situation juridique et comptable de la Société.

**ARTICLE 8 - FRAIS**

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du Cessionnaire qui s'y oblige.

**ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT**

La présente cession de parts sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa signature au taux prévu par l'article 726 du Code Général des Impôts, savoir :

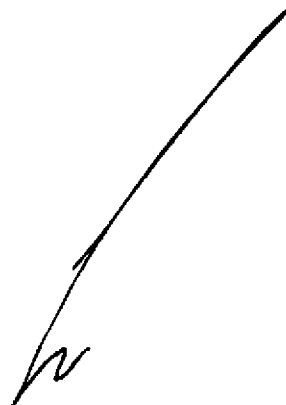
|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| PRIX DE CESSION               | 44 000 € |
| ABATTEMENT (23.000 x 40) / 80 | 11 500 € |
| TAXABLE                       | 32 500 € |
| TOTAL                         | 975 €    |

**ARTICLE 10 – OPTION POUR LE REGIME DES SOCIETES DE CAPITAUX**

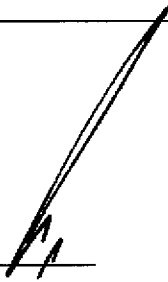
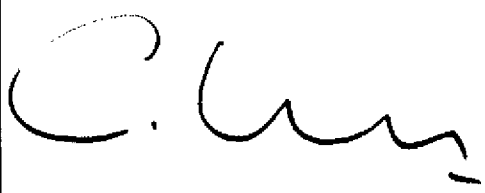
Le Cessionnaire, associé unique de la Société, par suite de la présente cession de Parts, déclare opter, en application de l'article 239 du Code général des Impôts, pour le régime fiscal des sociétés de capitaux prévu à l'article 206 du même code.

Fait à PLOEMEUR  
L'an deux mil dix  
Le 30/12/2010  
en six exemplaires originaux

dont 1 pour chacune des parties  
1 pour l'enregistrement  
1 pour le dépôt au siège social  
2 pour le Greffe du tribunal  
de Commerce de LORIENT.





|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Le Cédant :</i></p> <p></p> <p><u>M. Louis LE BOURLOUT</u></p> | <p><i>Le Cessionnaire :</i></p> <p></p> <p><u>M. Christophe KUNSCH</u></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|